



La collecte incitative

Comme levier d'amélioration des

Performances du SPGD

PRÉAMBULE

Les collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets (SPGD) disposent de différents leviers d'optimisation des performances ou de maîtrise des coûts, pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux.

La collecte incitative constitue l'un de ces leviers, à différencier de la tarification incitative, et regroupe un ensemble de mesures organisationnelles visant à inciter à la réduction des ordures ménagères résiduelles (OMR) et au recyclage. Dans un contexte toujours plus contraint, elle vise à adapter le niveau de service proposé et la politique globale de collecte des déchets aux objectifs visés, le service étant ainsi mis en cohérence avec les gestes de demandés aux usagers (amélioration du tri à la source et réduction des OMR).

L'objectif de cette note est de mettre en avant les différentes options de collecte incitative des déchets identifiées et les actions à déployer constitutives d'une stratégie globale d'optimisation du SPGD. Une analyse macroscopique des impacts de certains choix techniques, réalisée par le bureau d'études AJBD à partir des Matrices des coûts 2021, apporte un éclairage sur le niveau de performances et les coûts aidés du SPGD.

1. DES OBJECTIFS A L'ACTION

Les collectivités territoriales en charge du SPGD doivent évoluer dans un environnement très contraint :

- Augmentation constante des coûts (obligations de mise aux normes des équipements, nouvelles procédures de contrôles et de caractérisation des déchets au niveau des installations de traitement, flambée des prix de l'énergie et des matières premières en raison de facteurs conjoncturels dont géopolitiques...) et de la fiscalité nationale, dont en particulier la TGAP,
- Évolution significative des objectifs de réduction des déchets, de valorisation matière et de réduction du stockage,
- Adaptation aux nouvelles filières de REP ou à l'évolution du périmètre et des consignes de tri des filières existantes,
- Contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique via une modération de la progression des dépenses réelles de fonctionnement, imposé par la loi de programmation des dépenses publiques 2023-2027.

1.1. Des objectifs nationaux ambitieux

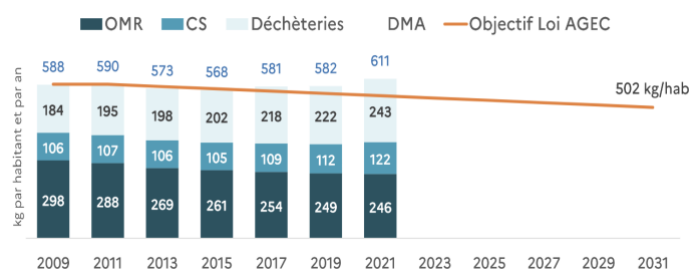


La loi AGECE et l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 ont fait évoluer ou introduit des objectifs contraignants pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) :

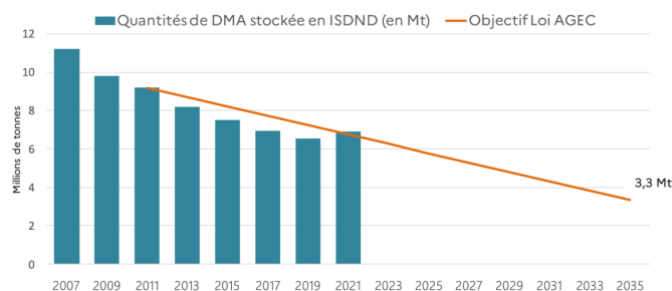
- Réduction de 15% des DMA entre 2030 et 2010 (anciennement 10% en LTECV) ;
- Réduction des quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits mesurées en masse ;
- Augmentation de la quantité de DMA orientés dans une filière de préparation en vue de la réutilisation ou de recyclage pour atteindre 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035.

Or comme l'analyse l'enquête collecte ADEME 2021¹ pour 2 de ces indicateurs (graphiques ci-après), les efforts à fournir pour atteindre les objectifs sont importants pour ne pas dévier des trajectoires de la loi AGECE. Les projections démontrent que ce n'est pas envisageable sans une mobilisation plus importante des usagers.

¹ « [La collecte des déchets par le service public en France - Résultats 2021](#) », ADEME, juillet 2023



Mise en perspectives des ratios de DMA collectés par le SPGD (en kg/hab/an) avec l'objectif de la loi AGEC (-15% de DMA en 2030 par rapport à 2010)



Évolution des quantités de DMA SPGD stockées, hors inertes et projection de la trajectoire d'atteinte de l'objectif de la loi AGEC (-maximum de 10% des DMA stockés)

En complément, des objectifs spécifiques sont assignés à tout ou partie des emballages :

- 77% de collecte pour recyclage des bouteilles de boisson en plastique pour 2025 (90% en 2029) (directive UE, transposée dans la loi AGEC),
- 55% de recyclage de tous les emballages plastiques en 2030 (directive UE),
- 75% de recyclage de tous les emballages d'ici 2030 depuis le Grenelle de l'environnement.

Pour être beaucoup plus ambitieux en matière de réduction, réemploi et maximiser la collecte séparée de tous les emballages sans se focaliser sur les seules bouteilles visées par la consigne pour recyclage dite "fausse consigne", AMORCE a invité, courant 2023, les pouvoirs publics à prendre en compte les mesures figurant dans un [plan alternatif](#) coconstruit avec d'autres associations de collectivités regroupées en « plateforme des associations ».

Ces mesures reposent notamment sur le développement de modalités de collectes incitant à davantage de performance pour que **trier soit plus facile que ne pas trier**. Il s'agit de mobiliser tous les acteurs autour d'un geste de tri simple, possible par tous et réalisé par tous. Ce développement repose notamment sur : **l'augmentation de la fréquence des collectes des emballages et de la taille des bacs de tri dans les habitations lorsque cela est possible, l'adaptation des capacités de collecte des OMR en conséquences en vue de rendre la collecte séparée plus accessible ou au moins équivalente à la collecte des OMR**, la densification des points d'apport volontaire, l'organisation de collectes spécifiques et adaptées aux grands cartons afin de désencombrer les bacs jaunes où ils prennent de la place, en mettant en place des programmes d'amélioration des dispositifs de collecte et de tri, notamment en zone urbaine au travers d'appels à projet.

Une partie de ces mesures relèvent de la collecte incitative.

**Un geste de tri,
pour tous et
partout facilité.**

1.2. Intérêt de la collecte incitative

L'atteinte des objectifs nationaux en matière de réduction et de recyclage des DMA et la maîtrise des coûts du SPGD représentent des enjeux importants qui reposent majoritairement sur l'évitement de la production de déchets puis l'amélioration de l'efficacité du tri à la source et des collectes séparées des déchets recyclables.

Dans ce contexte, les collectivités disposent, au niveau local, de **3 grandes familles d'instruments de politique publique** qui sont autant de leviers d'actions pour améliorer l'efficacité du SPGD :

- Les instruments techniques ou réglementaires (type de flux collectés, modalités et fréquence de collecte, etc.) ;
- Les instruments tarifaires (taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative ou non) ;
- Les instruments d'information et de prévention.



L'articulation de ces instruments va impacter le niveau d'implication des usagers et doit s'adapter au profil du territoire. La collecte incitative est l'un des éléments d'une stratégie qui combine les instruments techniques/réglementaires et d'information/prévention et **encourage une implication plus forte des usagers. Il s'agit avant tout d'adapter le service de collecte aux objectifs visés**

**Optimiser le service à
l'habitant et rationaliser
le service de collecte.**

et non aux pratiques actuelles, pour une meilleure lisibilité et cohérence des efforts demandés aux usagers.



Au sens de la présente note, la collecte incitative regroupe « **toute modification de l'organisation technique des collectes qui vise à réduire les OMR et optimiser les performances de tri à la source et les collectes séparées, avec en dénominateur commun une contrainte sur les OMR** ».

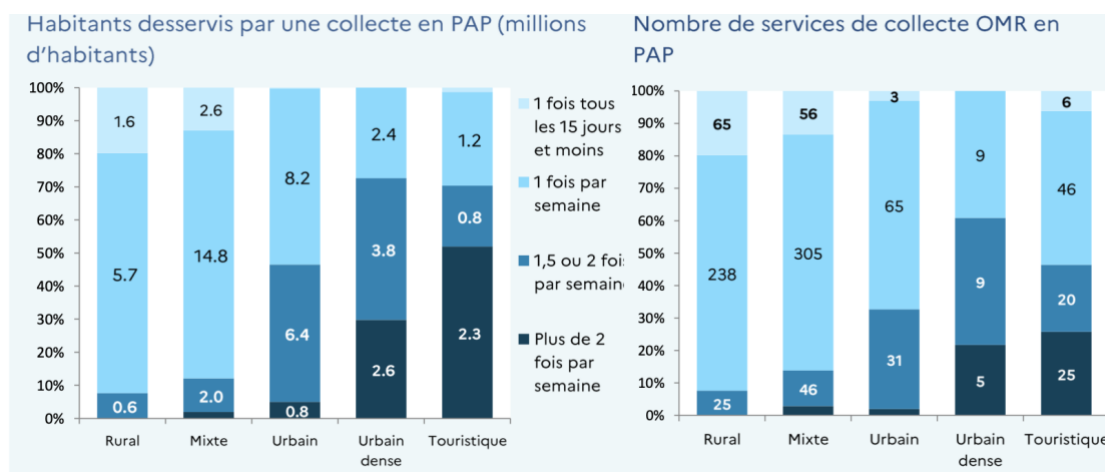
Les actions suivantes intègrent cette définition :

- Réduction de la fréquence de collecte des OMR ;
- Ou réduction du volume de bac des OMR (sans réduire la fréquence) ;
- Inversion des fréquences de collecte OMR/emballages (fréquence de collecte des emballages supérieure à la fréquence de collecte des OMR) ;
- Inversion des modes de collecte : emballages au porte à porte (PAP) et OMR en point d'apport volontaire (PAV).

Avec l'extension des consignes de tri (ECT) et l'harmonisation des consignes à tous les emballages plastiques rendue obligatoire au 1er janvier 2023 par la LTECV ainsi que le développement du tri à la source de biodéchets, la répartition des volumes de déchets non recyclables et recyclables évoluent. La collecte incitative va chercher à mettre rapidement en accord ou à orienter l'évolution des comportements des usagers avec les objectifs visés, en jouant sur les moyens techniques ou organisationnels pour inciter à la réduction des déchets et au recyclage.

➤ **Focus sur les marges de progrès et possibilités réglementaires de réduction de la fréquence de collecte des OMR :**

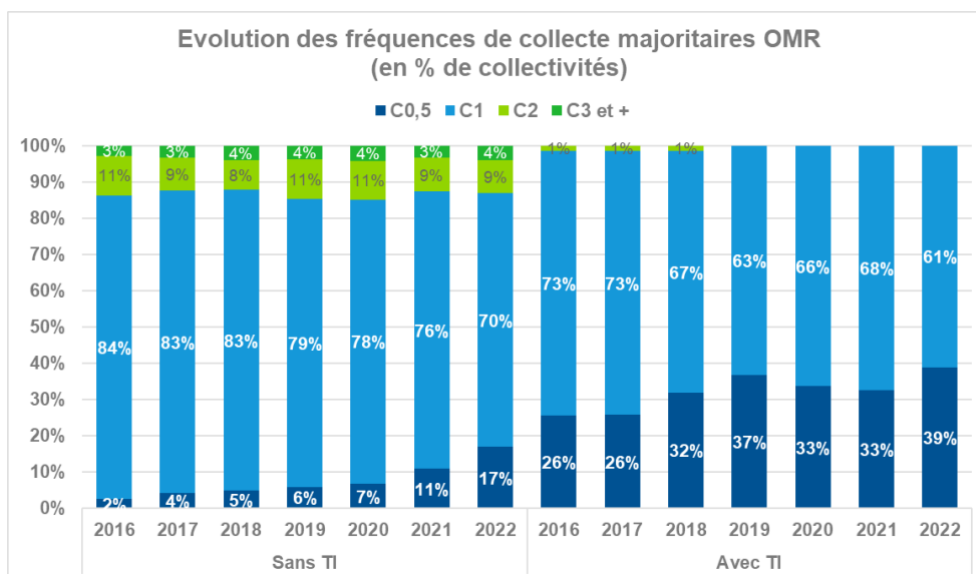
L'enquête collecte ADEME réalisée tous les 2 ans montre qu'en 2021², 92% des habitants des collectivités enquêtées bénéficient d'un service de collecte des OMR 1 fois par semaine ou plus. Certaines collectivités proposent des services selon des fréquences très importantes d'au moins 3 fois par semaine mais la population concernée a fortement diminué entre 2019 et 2021, passant de 17 millions d'habitants à 6 millions.



Population desservie selon la typologie d'habitat et fréquence majoritaire de collecte des OMR en PAP (à gauche) et Nombre de services de collecte OMR en PAP (à droite)

La collecte des OMR en porte à porte tous les 15 jours dite en « C0,5 », proposée à 7,5% des habitants de collectivités enquêtées en 2021² (soit 16% des collectivités tous modes de financement confondus – cf. graphique suivant), est quant à elle surtout présente dans les territoires ruraux ou mixtes mais se développe dans les zones pavillonnaires de l'habitat urbain en dehors des centres denses.

² « [La collecte des déchets par le service public en France - Résultats 2021](#) », ADEME, juillet 2023



Population desservie selon la typologie d'habitat et fréquence majoritaire de collecte des OMR en PAP (à gauche) et Nombre de services de collecte OMR en PAP (à droite)

Cette fréquence de collecte des OMR 1 fois par semaine a été le seuil minimum fixé par la réglementation pour des raisons sanitaires jusqu'en 2016 et est donc historiquement liée à cette obligation. Une dérogation préfectorale était nécessaire pour s'y soustraire hors zone agglomérée de 500 habitants, ce qui était contraignant au regard de ce seuil bas de population. Depuis le code général des collectivités (CGCT) a évolué et indique dorénavant à l'article R 2224-24 que « *dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte. Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte* ».

L'article R2224-25-1 du CGCT permet de déroger à ces règles puisque « *les obligations relatives aux fréquences et modalités de collecte prévues aux articles R. 2224-24 et R. 2224-25 ne s'appliquent pas dans les zones où les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée, ou d'un tri à la source permettant de traiter une quantité de biodéchets équivalente à la quantité de biodéchets qu'une collecte séparée permet de collecter.* »

Avec l'extension des consignes de tri (ECT) obligatoire en 2023 et la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024, le service de collecte en porte à porte des OMR en C1 ou plus peut être « sous utilisé » (faible taux de présentation des bacs ou de remplissage). **Dans ce contexte, la réduction de fréquence de collecte des OMR doit être étudiée en adéquation avec les dispositifs de pré-collecte et de compostage de proximité des biodéchets qui doivent être en capacité d'accueillir les nouveaux flux détournés des OMR en lien avec l'ECT et le tri à la source des biodéchets, dans un système global cohérent piloté par la collectivité.**

2. LES LEVIERS DE LA COLLECTE INCITATIVE

En complément d'une analyse macroscopique des Matrices des coûts par le bureau d'études AJBD afin de mettre en avant des grandes tendances, différents retours d'expérience sont analysés pour évaluer l'impact des choix structurels et leurs coûts lorsque ces données sont disponibles. Ces résultats ne sont cependant pas strictement transposables d'un territoire à un autre car ils dépendent de différents facteurs – dont le point de départ ou état des lieux initial de l'organisation du SPGD – et choix propres à chaque collectivité.

2.1. Enseignements des Matrices des coûts 2021 (fichier générateur)

Les résultats présentés ci-après sont issus d'une analyse des **matrices 2021** validées sous SINOE avant le 25 avril 2023 et intégrées au fichier dit « générateur » permettant de calculer des matrices médianes selon les critères sélectionnés. Les critères retenus pour les analyses de cette note sont :

- EPCI à compétence collecte OMR (a minima)
- Hors grandes structures (population supérieure à 150 000 habitants, en habitat urbain ou mixte urbain)
- Avec collectivités touristiques
- Sans tarification incitative

Contrairement aux données du référentiel national des coûts, il n'y a pas de redressement statistique (par typologie d'habitat ou type de structure par exemple). Ces résultats ne sont donc pas statistiquement représentatifs mais permettent de dégager des tendances globales.

Impacts de la fréquence de collecte des OMR sur les performances et les charges :

L'exploitation du fichier générateur des **matrices 2021** met en avant 2 éléments :

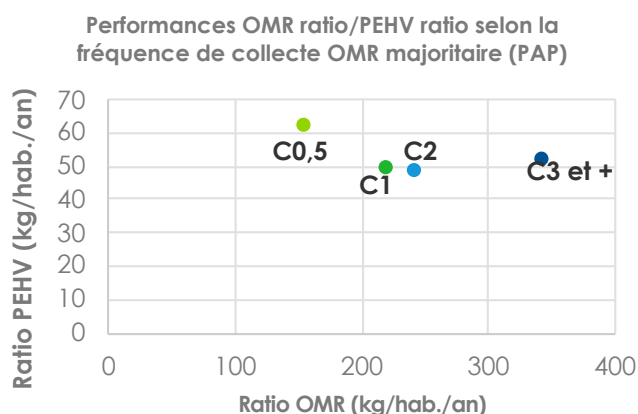
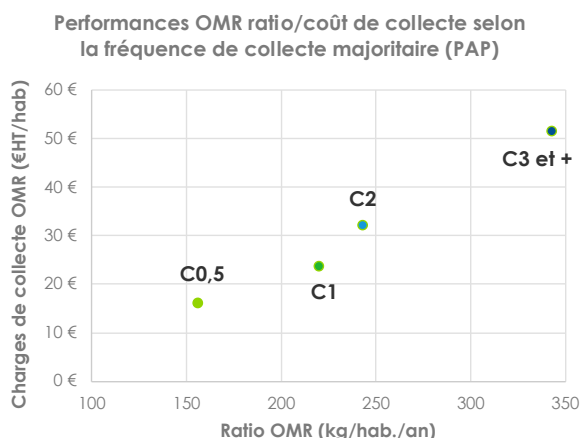
- Des collectivités encore majoritairement en C1 (fréquence majoritaire)
- Une corrélation évidente entre la fréquence de collecte en porte-à-porte des OMR, les performances de collecte et les charges : **plus on collecte souvent, plus on a de tonnages avec des charges élevées.**

Filtres : hors grandes collectivités (> 150 000 habitants mixte urbain et urbain), sans TI, collecte des **OMR en 100% PAP**, avec collectivités touristiques

Kg/hab./an et €HT/hab.	C0,5		C1		C2		C3 et +	
	Ratio	Charges de collecte	Ratio	Charges de collecte	Ratio	Charges de collecte	Ratio	Charges de collecte
Taille échantillons	25		185		26		9	
P75	198	19,3 €	243	29,1 €	275	36,1 €	493	69,1 €
Médiane	156	16,0 €	220	23,7 €	243	32,1 €	343	51,4 €
P25	130	13,2 €	199	19,7 €	223	21,8 €	269	36,8 €

La collecte des OMR en PAP sur cet échantillon en fréquence C1 présente des charges de collecte supérieures de 48% par rapport à une collecte des OMR en C0,5 et un ratio de collecte supérieur de 41 %.

De plus, la réduction de fréquence de collecte des OMR donne en général de bons résultats au niveau de la réduction des ratios de collecte sur ce flux mais permet également de renforcer le geste de tri sur les papiers et emballages hors verre (PEHV) : ratio PEHV médian à 62 kg/hab./an pour les collectivités collectant les OMR en C0,5 contre 49 kg/hab./an pour celles en C1.



Impacts du mode de collecte des OMR sur les performances et les charges de collecte :

Filtres : hors grandes collectivités (> 150 000 habitants mixte urbain et urbain), sans TI, collecte des OMR en PAP (toutes fréquences) ou AV, avec collectivités touristiques

Kg/hab./an et €HT/hab./an	OMR - Apport volontaire				OMR - Porte à porte			
	Ratio	Charges de pré-collecte	Charges de collecte	Pré-collecte/collecte	Ratio	Charges de pré-collecte	Charges de collecte	Pré-collecte/collecte
Taille échantillons	23				245			
P75	347	12,0 €	46,3 €	58,3 €	245	2,3 €	30,1 €	32,4 €
Médiane	242	6,2 €	15,8 €	22,0 €	220	1,5 €	23,6 €	25,1 €
P25	190	3,4 €	12,3 €	15,7 €	193	0,7 €	19,1 €	19,8 €

Des écarts de performances peu significatifs entre le porte-à-porte et l'apport volontaire : un ratio plus favorable au PAP (**attention à l'échantillon restreint sur l'AV**) mais des coûts pré-collecte/collecte légèrement supérieurs en PAP (échantillon majoritairement en C1).

→ Du PAP en C0,5 sera favorable avec un coût de collecte médian équivalent à l'apport volontaire

Impacts des fréquences de collecte des PEHV sur les performances et les charges :

Filtres : hors grandes collectivités (> 150 000 habitants mixte urbain et urbain), sans TI, collecte PEHV en PAP

Kg/hab./an et €HT/hab.	C0,5		C1	
	Ratio	Charges de collecte	Ratio	Charges de collecte
Taille échantillons	49		56	
P75	67	14,9 €	69	15,7 €
Médiane	58	11,3 €	58	13,1 €
P25	48	9,4 €	50	11,1 €

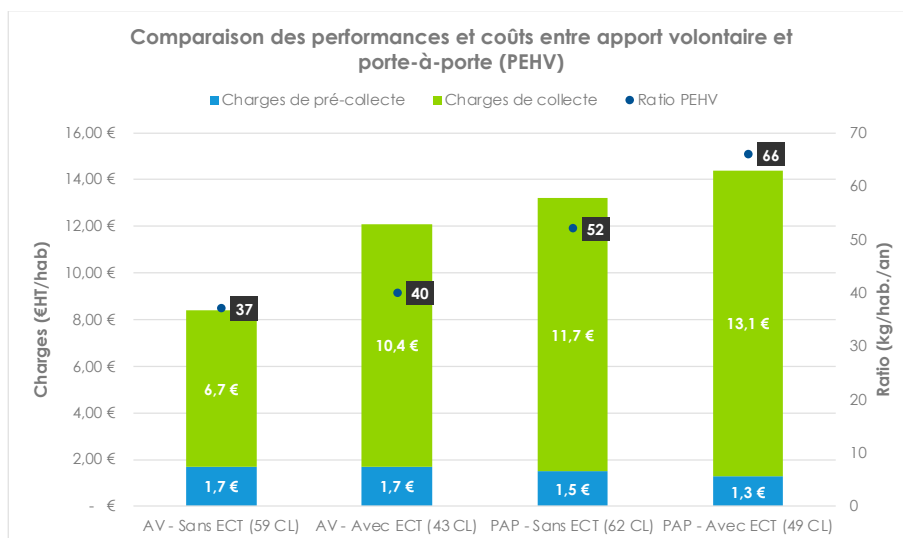
L'analyse montre une répartition homogène entre le C0,5 et C1 avec un ratio médian identique : l'augmentation de la fréquence ne semble pas jouer sur les performances en 2021, mais entraîne une augmentation de 16% des charges de collecte médianes.

Impacts du mode de collecte des PEHV et ECT sur les performances et les charges :

Filtres : hors grandes collectivités (> 150 000 habitants mixte urbain et urbain), sans TI, collecte PEHV en 100% PAP (toutes fréquences) ou 100% AV, avec collectivités touristiques

Kg/hab./an et €HT/hab.	PEHV - Apport volontaire				PEHV - Porte-à-porte			
	Ratio	Charges de pré-collecte	Charges de collecte	Pré-collecte/collecte	Ratio	Charges de pré-collecte	Charges de collecte	Pré-collecte/collecte
Taille échantillons	102				111			
P75	45	3,1 €	9,4 €	12,5 €	68	2,1 €	15,3 €	17,4 €
Médiane	39	1,7 €	7,3 €	9,0 €	58	1,4 €	12,5 €	13,9 €
P25	32	0,9 €	5,5 €	6,4 €	49	0,8 €	10,3 €	11,1 €

L'analyse montre une différence très marquée entre le porte-à-porte et l'apport volontaire sur le flux PEHV (papiers et emballages hors verre) : le PAP permet d'atteindre un ratio médian de performances près de 50% supérieur à celui en AV, avec des charges de pré-collecte/collecte supérieures de 50% également.



Impacts de l'ECT sur les performances et les charges de tri :

Filtres : hors grandes collectivités (> 150 000 habitants mixte urbain et urbain), sans TI, toutes organisations de collecte confondues, avec collectivités touristiques

Kg/hab./an et €/HT/t	Sans ECT		Avec ECT	
	Ratio	Charges de tri	Ratio	Charges de tri
Taille échantillons	262		225	
P75	57	246 €	68	204 €
Médiane	48	181 €	57	173 €
P25	39	144 €	44	143 €

L'ECT permet une augmentation du ratio PEHV de l'ordre de 20%, sans évolution majeure du coût de tri (à la tonne) : les centres de tri de plus grande capacité et plus performants permettent d'amortir les investissements sur un tonnage plus important.

2.2. Retours d'expérience baisse de la fréquence de collecte des OMR sans modification des modes de collecte de la CS



Réduction de la fréquence de collecte des OMR à C0,5 en zone pavillonnaire sur le Grand Annecy, sans modification des modalités de la collecte séparée :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Grand Annecy (215 300 habitants, 34 communes) a déployé l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les emballages avec regroupement en apport volontaire des papiers et de tous les emballages dans le même conteneur jaune (disparition du conteneur bleu pour les journaux magazines et papiers) harmonisant ainsi les consignes de tri entre porte à porte et l'apport volontaire. Ces nouvelles consignes ont augmenté significativement le volume de ces déchets recyclables, tandis qu'il a été estimé une baisse du volume d'OMR incinérables d'en moyenne de 20%.

Une adaptation des jours et des fréquences de collecte des déchets ménagers

Pour prendre en compte cette nouvelle répartition des volumes de déchets, les fréquences des collectes des ordures ménagères et assimilées ont été adaptées sur le territoire : **la fréquence de collecte en porte à porte (PAP) des OMR sur les zones pavillonnaires a été réduite de C1 à C0,5** (sur 15 000 foyers) avec tri maintenu en apport volontaire tandis que le bac jaune est resté en fréquence de collecte C1 sur les secteurs urbains denses (fréquence de collecte des OMR ramenée de C3 à C2 sur ces secteurs). Cette mesure a été prise dans

le cadre du plan de sobriété énergétique du Grand Annecy afin de réduire les distances parcourues par les camions de collecte des déchets et réduire les impacts environnementaux via la diminution de la consommation de carburant associée. **Elle avait également pour objectif d'anticiper l'obligation de tri des déchets alimentaires en incitant au compostage pour réduire les nuisances olfactives.**

Pour accompagner cette évolution du service, les habitants disposant d'un jardin ont été invités à demander auprès du Grand Annecy un composteur individuel pour leurs déchets alimentaires, rendu gratuit le 1er janvier 2023. L'impact du passage en C0,5 OMR et de la gratuité des composteurs individuels a été significatif sur la distribution de composteurs individuels, **avec une augmentation de près de 360 % du nombre de composteurs distribués en 1 an**, potentiellement induite par la contrainte du stockage du bac OMR pendant 2 semaines. **Le taux d'équipement moyen en habitat pavillonnaire fin 2023 sur 15 communes est de 48% en composteurs individuels distribués par le Grand Annecy (fourchette entre 10% et 85%).**

Pour obtenir un composteur, un formulaire est disponible en ligne et une courte formation sur le compostage (environ 30 minutes) organisée par l'agglomération est proposée (plusieurs dates chaque mois, soit en visioconférence, soit en présentiel dans les locaux du Grand Annecy). La réunion est obligatoire pour obtenir un lombricomposteur, facultative si composteur individuel. L'usager doit attester sur l'honneur de ne pas avoir été doté d'un composteur depuis 10 ans par la collectivité (vérification des dotations antérieures possible par le Grand Annecy sur sa base de données et facturation de 15€ le composteur supplémentaire).

Afin de proposer une solution de tri à la source des biodéchets à tous les habitants du territoire et notamment sur des quartiers urbains denses et peu végétalisés, le Grand Annecy expérimente depuis septembre 2023 un nouveau service de collecte en apport volontaire des déchets alimentaires avec des bornes dédiées à ce nouveau flux. 39 bornes de collecte des déchets alimentaires (35 sur Annecy et 4 en centre bourg d'un village médiéval) ont été mises en service dans les quartiers concernés. La collecte est ainsi d'abord proposée à 4300 foyers pour un objectif de 195 tonnes annuelles collectées (estimation à 284 tonnes sur la base des 5 1^{ers} mois de 2024). Sur ces 4300 foyers, 2675 se sont portés volontaires pour participer et ont été équipés d'un bioseau. A terme, ce sont 19 000 foyers qui seront concernés et 200 bornes déployées avec pour objectif 1500 tonnes de déchets alimentaires valorisés.



Au global, il a été constaté à fin 2023 avec cette nouvelle organisation sur l'ensemble du territoire une baisse de 2,2% des kilomètres parcourus, **une baisse de 8% des tonnages OMR, une augmentation de 11% du flux multimatériaux** et une stagnation du verre. En 2024, poursuite de la baisse des OMR (2% par rapport à 2023) mais stagnation du tri.

Sur le secteur en C0,5 OMR : baisse moyen du tonnages d'OMR de 34 %.

Mise en place de la collecte des biodéchets avec réduction simultanée de la fréquence de collecte des OMR sur Saint Etienne Métropole

Dans un contexte d'augmentation drastique des coûts de stockage des déchets, Saint-Étienne Métropole (53 communes, 406 868 habitants) s'est fixée un objectif de **réduction de 9 500 tonnes par an de déchets alimentaires jetés avec les OMR dès 2025**, puis de 15 000 tonnes par an à partir de 2030. Pour cela, elle s'appuie sur l'intensification progressive du compostage domestique et met en place un système de collecte des déchets alimentaires (DA) avec environ 800 à 1000 bornes d'apport volontaire installées dans les 26 communes urbaines concernées d'ici fin avril 2024 (270 000 habitants visés). Depuis le 1er janvier 2023, le territoire est également passé en extension des consignes de tri à tous les emballages en flux multi-matériaux (en bacs ou en sacs sur certains secteurs).

Le déploiement des bornes d'apport volontaire de déchets alimentaires a été organisé en plusieurs phases, d'avril 2023 à mars 2024. La moitié des bornes ont été installées de juin à novembre 2023 sur la ville centre. Pour le compostage domestique, les demandes et distributions de composteurs ont débuté en août 2023 et se poursuivent, par secteurs, tout au long de l'année 2024.



L'objectif est également d'apporter, hors secteur d'habitat collectif, a minima la **même qualité de service de collecte pour le flux multi-matériaux recyclable que pour les OMR**, notamment en termes de capacité de stockage et de proximité (plus de sacs ni de points de regroupement).

Une réduction progressive du seuil haut de la redevance spéciale en OMR est également programmée pour inciter à la réduction des déchets assimilés et au tri (de 35 000 litres/sem à 10 000 litres/sem en 2025).

Adéquation de la grille de dotation en bacs roulants pour les nouvelles dotations :

- Bacs OMR : 40 L/semaine / habitant soit – 36%
- Bacs CS : 35 L/semaine / habitant soit + 25%

Les 1ers résultats sont encourageants :

- Entre 35% et 40% des foyers éligibles ont fait une demande de composteur (contre moins de 4% avant) ;
- Ratio de collecte en PAV biodéchets de près de 10kg/hab desservi/an ;
- La dotation en bacs OMR permet de gérer correctement la réduction des fréquences pour environ 95% des adresses ;
- Bilan réduction de fréquences OMR au 2^{ème} semestre sur la ville de Saint-Etienne : 17 300 t. en 2023 au lieu de 19 300 t. en 2022 (**soit -10%**)
- Sur la ville-centre, une très grande majorité des habitants était déjà en C1 pour la CS multi-matériaux : la réduction de fréquence OMR a donc surtout permis de **créer des tournées de collecte DA à moyens constants** (et de renforcer le nombre de tournées CS car les volumes et temps de collecte augmentent avec l'ECT).

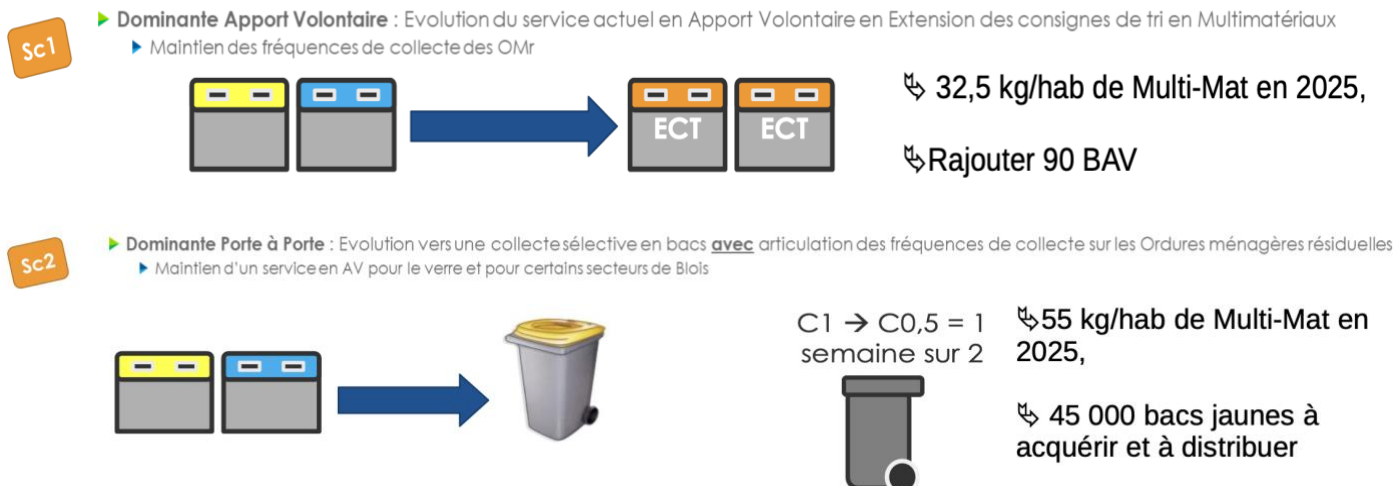
20 ambassadeurs du tri ont été mobilisés sur la ville-centre pour déployer une communication de proximité, avec une sensibilisation au porte à porte.

2.3. Baisse fréquence de collecte des OMR et passage de la CS au porte à porte

Retour d'expérience de la CA de Blois Agglopolys :

La Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys (43 communes - 106 000 habitants) a réalisé une étude d'optimisation du SPGD en 2022, dans un contexte de passage en ECT et mise en service d'un nouveau centre de tri multi-matériaux à fin 2023, avec des tarifs de tri en augmentation (x1,67). Afin de maîtriser l'évolution des coûts du SPGD, une étude d'optimisation a été menée par AJBD, visant à déterminer le bon niveau de service à mettre en œuvre notamment pour améliorer les performances de tri.

Comparaison de 2 orientations :



Le schéma retenu par l'exécutif a été le passage de la CS au PAP avec réduction des fréquences OMR :

- Les secteurs en C1 OMR passent en C0,5 OMR (C1 maintenu sur certains immeubles) + C0,5 CS
- Les secteurs en C2 OMR passent en C1 OMR + C1 CS (Blois et ZI)
- L'hyper centre-ville passe de C6 OMR à C4 OMR + C2 CS
 - ✓ Cas particuliers : circuit de repasse des OMR (métiers de bouche, salle des fêtes, cantines scolaires...), maintien de l'apport volontaire dans les secteurs d'habitat vertical déjà équipés en conteneurs enterrés.

Les usagers ont bien accepté cette baisse de la fréquence de collecte des OMR car elle s'est accompagnée d'un basculement de la CS en PAV à la mise en place de bacs jaunes au porte à porte, avec une amélioration globale du service.

Une demande de dérogation a été réalisée auprès du Préfet pour autoriser le C0,5 pour 13 communes en zones agglomérées de + de 2000 habitants (attention particulière demandée par le Préfet sur le suivi des réclamations des usagers et des dépôts sauvages).

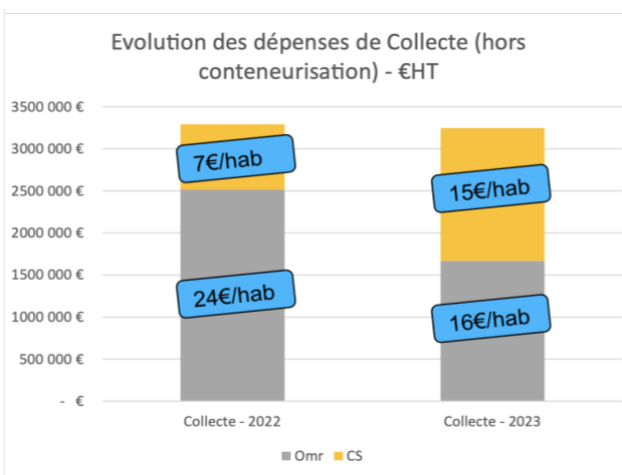
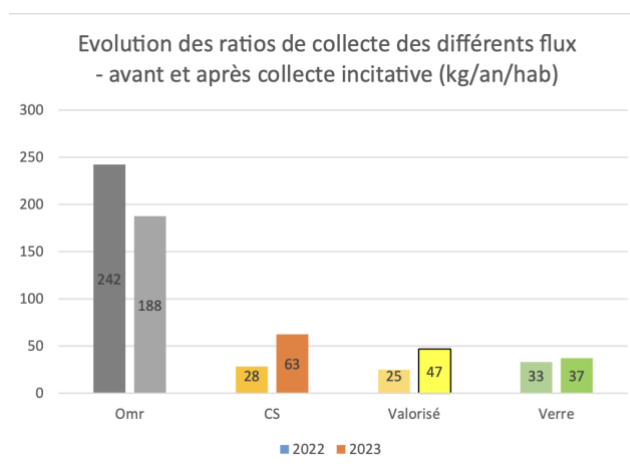
En accompagnement de ce nouveau schéma organisationnel :

- Distribution massive et gratuite de composteurs individuels et de lombricomposteurs depuis le 1er janvier 2022 : 8000 composteurs et 120 lombricomposteurs distribués (contre 7500 entre 1999 et 2022). Environ 30 % de la population équipée à fin 2023. Objectif : 8000 composteurs par an sur 2024, 2025 et 2026 soit une couverture de 40 000 foyers sur les 55 000 du territoire.
- Dynamique renforcée en compostage collectif et/ou en pied d'immeubles : 112 sites en fonctionnement
- Collecte des biodéchets envisagée par apport volontaire en habitat urbain dense.

Point d'attention : management du changement nécessaire avec les agents de la régie et recrutement de 2 chauffeurs-rippers supplémentaires (+ 2 BOM 26T supplémentaires) + prestations avec le bureau d'études EcoBox pour la redéfinition des plannings de collecte et la création de 75 nouveaux circuits.

Impact technique et financier du passage en porte à porte de la CS :

- **- 22 % sur les ratios de collecte des OMR** sans augmentation des dépôts sauvages ;
- **+ 121 % sur les ratios de CS**, avec augmentation des tonnages de 2935 T en 2022 à 6500 T en 2023 ;
- Hausse du taux de refus de 12 % en 2022 à 25 % en 2023 (lié à l'incompréhension des consignes de tri pour certains usagers qui pensent que tous les plastiques se trient et non pas les seuls emballages en plastique mais également des sacs noirs qui peuvent ou non contenir du tri mais qui sont refusés) : renforcement de la communication sur le sujet (communication sur le site internet de la collectivité et par le biais des bulletins d'information communaux) et amélioration des retours terrain des agents de collecte / connexion avec les 3 ambassadeurs prévu en 2024 ;
- Maîtrise des charges de collecte OMR+CS malgré un basculement d'apport volontaire vers le porte à porte sur la collecte sélective et un surcoût maîtrisé de 4% sur les étapes de traitement/recettes et soutiens, et ce malgré des tarifs unitaires en augmentation entre 2022 et 2023.





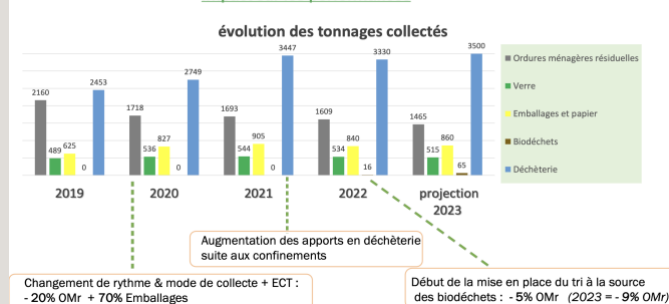
La **COPLER** (16 communes, 14 000 hab en habitat rural) a menée en 2019 une étude comparative entre passage en tarification incitative (non retenu) et réduction de la fréquence de collecte des OMR et modification du mode de collecte de la CS :

- **OMR : PAP C1 à C0,5** + conteneurisation (2020) / maintien C1 uniquement pour les points de regroupement (PR) de 2 centre-bourgs
- **Emballages : AV à PAP C0,5 + ECT** / maintien des PAV dans toutes les communes pour conserver une solution de tri sur l'espace public
 - ✓ **Volume de bacs CS > bacs OMR** (ex. 3 pers.:240L CS/120L OMR) / CS en multi-matériaux (2023)
- **Tri à la source des biodéchets** : promotion compostage individuel (50% du prix des composteurs pris en charge par la collectivité) / 1ers sites de compostage partagés (2021)
 - ✓ **Collecte de biodéchets en PAV (2022) pour les 5 centre-bourgs des plus grosses communes**

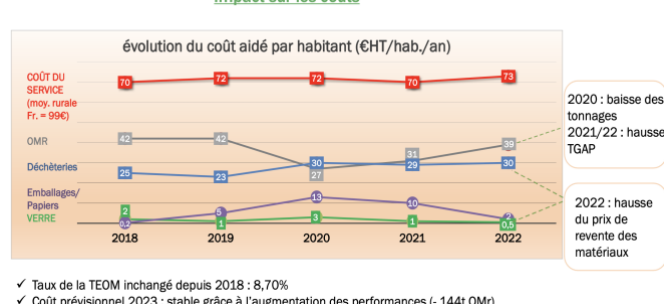
Résultats 2020 (1ère année de mise en œuvre) : - 20% OMR et + 70% d'emballages et augmentation de + 4% du taux de refus en 2020 (25% contre 21% en 2019, avec une baisse progressive pour atteindre 18,2% en 2023).

Ratios de collecte en kg/hab./an	2019	2020	2021	2022	2023
OMR	155	122	120	113	104
Emballages et papier	50	64	68	64	60
Verre	35	38	38	37	38
Biodéchets	0	0	0	2	4
Déchèterie	176	195	243	234	245

Impact sur les performances



Impact sur les coûts



Plus d'informations : Intervention au Congrès AMORCE en octobre 2023

2.4. Inversion des fréquences de collecte

Cette forme de collecte incitative consiste à **rendre la fréquence de collecte des emballages plus importante que celle des ordures ménagères résiduelles (OMR) non recyclables**. L'objectif est de diminuer la quantité d'OMR en augmentant les performances de tri, avec maintien de la qualité.

L'évolution des consignes de tri (ECT, biodéchets) est en effet une opportunité pour remettre à plat le SPGD, faire évoluer l'organisation des collectes, et réajuster les fréquences de collecte. **Il s'agit d'aligner les fréquences de collecte aux objectifs visés (augmenter le recyclage, réduire les OMR) et en fonction du niveau de remplissage réel des conteneurs**. La rupture provoquée dans les fréquences de collecte est de nature à envoyer un signal sur le flux prioritaire en collecte séparée.



Le territoire du Cyclad a été pionnier sur cette organisation de collecte en 2016 : modification de la fréquence de collecte des emballages ménagers recyclables pour la rendre supérieure à celle des OMR (C1 pour les emballages en ECT et C0,5 pour les OMR contre l'inverse en 2015) sur le territoire rural de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (29 000 habitants), en équipant tous les foyers en bacs individuels avec volumes imposés et composteurs gratuits.

Résultats entre 2015 et 2018 :

- 18 % d'OMR collectées ; 148 kg/hab./an d'OMR (contre 190 kg/hab./an en 2015), cible à 100 kg d'OMR/hab./an avec le déploiement de la collecte séparée des biodéchets
- + 67 % d'emballages collectés (51 kg/hab./an et 22 kg/hab./an de papier)

Lors de la mise en place de la collecte incitative en 2016, le taux de refus est resté constant (19 % pour les bouteilles, cartons, métaux et plastiques). Augmentation de 8,4 % des dépôts de « tout-venant » sur les 5 déchèteries du territoire.

Cette expérience est reproductible, d'autant plus facilement sur un territoire où les habitudes de tri sont déjà bonnes et où un travail de réduction des déchets a déjà été effectué.

En 2023 : extension de la collecte incitative sur 2 territoires avec ratios d'OMR atteignant 135 kg/hab/an (jusqu'à -30% de baisse des OMR et +50% d'emballages) cf. [chiffres clés](#).



Inversion des fréquences de collecte, un accélérateur de performances sur Limoges Métropole :

Limoges Métropole (20 communes, 207 053 habitants) se caractérise par un habitat majoritairement de type urbain (52,3% d'habitat collectif). Suite au déploiement des extensions des consignes de tri au 1^{er} juillet 2020, et pour devancer les obligations réglementaires de réduction de -15% des DMA et l'obligation de tri à la source des biodéchets en 2024, les 1^{ères} expérimentations d'inversion des fréquences de collecte sont lancées en 2020 pour adapter le service et inciter au tri.

Il s'agissait de répondre également par la suite à une attente forte es usagers du service sur le tri (argument utilisé pour la généralisation de l'inversion des fréquences) exprimée dans différentes enquêtes :



Des expérimentations ont été lancées sur Limoges Métropole pour 12 000 usagers : un quartier de Limoges (quartier de Landouge depuis novembre 2020) et la commune de Chaptelat (depuis septembre 2021) basculent en C0,5 OMR / C1 flux jaune (contre C1 OMR / C0,5 flux jaune auparavant) avec seulement 27 réclamations sur le quartier de Landouge et 1 seule sur Chaptelat.

Les principaux résultats de ces expérimentations

Déchets collectés en kg/hab/an					Déchets collectés en kg/hab/an				
	2019	2022	Evolution			2019	2022	Evolution	
 LM	224	212	-12	 LM	58	57	-1		
Landouge	182	154	- 28	Landouge	66	79	+ 13		
Chaptelat	170	129	- 41	Chaptelat	51	71	+ 20		

Nbr de composteurs sur Chaptelat	En mars 2021	En octobre 2021	Evolution
	134	321	+ 140 %
	15% des foyers équipés	37% des foyers équipés	



L'inversion des fréquences, un accélérateur de performances : x 2 à x 4 en terme de réduction du bac vert



Depuis le 1^{er} juin 2023, la généralisation de l'inversion des fréquences de collecte a été actée dans le cadre du contrat de performances avec SUEZ :

- Déploiement de l'inversion des fréquences de collecte C0,5 OMR / C1 flux jaune sur les 2 quartiers de Limoges et les 19 autres communes (88 500 habitants)
- Évolution des fréquences de collecte en centre-ville de C3 OMR /C1 CS à C2 OMR / C2 CS
- Nouvelle collecte de déchets alimentaires en borne d'apport volontaire dans l'intra-boulevard de Limoges en complément du compostage individuel et collectif
- Communication multicanaux

Les adaptations faites pendant les 1^{ères} expérimentations ont été conservées avec la nécessité de repasser la collecte des bacs OMR 1 fois par semaine en habitat collectif ainsi que pour les bâtiments publics et certains gros producteurs (300 adresses sur 19 communes). De même, pour l'été du 1^{er} juin au 30 septembre, renforcement du dispositif PAP OMR avec le déploiement en délestage de 41 colonnes aériennes de 3m³ disposées sur le domaine public en concertation avec les communes et accessibles 7 jours sur 7 et 24h sur 24h, collectées 1 à 2 fois par semaine.

Les premiers résultats extrapolés (différentiel juin-octobre 2022 et juin-octobre 2023) :



- 19 kg/hab/an en OMR sur l'ensemble de LM (-9%), soit **190 kg/hab/an**
- **50 kg/hab/an** en OMR sur les 19 communes hors Limoge (-27%), soit **133 kg/hab/an**



- + 4 kg/hab/an en DR sur l'ensemble de LM (+8%), soit **60 kg/hab/an**
- + **12 kg/hab/an** en DR sur les 19 communes hors Limoge (+20%), soit **72 kg/hab/an**
- Une dégradation attendue de la qualité des collectes de tri : + **3 kg/hab/an** de refus



- 5 000** composteurs individuels distribués en 2023 (+ 233% par rapport aux années précédentes)



- 5 182** badges actifs entre juillet et novembre 2023 pour le nouveau service de collecte des biodéchets
- 96** réclamations officielles (dont 1 pétition de 60 signatures) suite à odeurs et asticots en période estivale

Ce changement de fréquence n'a eu aucun impact sur le parc des bacs OMR/CS et n'a pas généré une hausse d'activité concernant les changements de litrage. Cette organisation n'a pas généré de hausse du coût global aidé au-delà de l'inflation rencontrée ces deux dernières années (89 €HT/hab./an en 2021 et 99 €HT/hab./an en 2023). La matrice compta-coûts 2024 viendra confirmer cette première approche.

Limoges Métropole s'étant fixé le déploiement de l'incitativité sous toutes ses formes, une expérimentation sera également lancée en 2025 pour 30 000 usagers concernant la communication incitative (bacs pucés + informations personnalisées à l'utilisateur depuis une application mobile) pour étudier les éventuels changements de comportement vers la prévention et mieux mesurer le taux d'utilisation du service.

2.5. Inversion des modes de collecte



Inversion du porte à porte et apport volontaire en zone rurale sur le Grand Annecy

Suite à l'évolution de l'organisation des collectes décrite au [paragraphe 2.2](#) de la note, de nombreux d'habitants ont sollicité la collectivité pour disposer d'une collecte en porte à porte des recyclables. De plus au vu du résiduel dans les bacs OMR une fois le compostage (taux d'équipement en composteurs individuels entre 50 et 60%) et le tri pratiqués, et en cohérence avec le plan de sobriété et le PACTE pour le Climat, il a été envisagé de mettre en place une collecte encore plus incitative sur les 3 communes de Chavanod, Montagny les Lanches et Quintal, afin d'expérimenter et mesurer l'impact de cette démarche.

Cette collecte incitative consiste à **inverser les flux collectés en porte à porte et en apport volontaire** : flux multi-matériaux recyclables collectés au PAP en bacs à couvercle jaune (avant en PAV) et apport volontaire pour les déchets résiduels incinérables (avant au PAP). L'objectif est donc de faciliter le geste de tri et inciter au compostage pour limiter les dépôts de déchets résiduels incinérables au point d'apport volontaire.

Le projet de passage en collecte incitative pour des 3 premières communes du Grand Annecy en juin 2024 a ainsi présenté en novembre 2023 aux élus de la commission environnement puis en décembre à la présidente et a été validé au bureau du 5 janvier 2024. Une 1ère réunion de présentation du projet avec les maires et adjoints des 3 premières communes a eu lieu le 30 janvier 2024 : les élus concernés ont soutenu sans réserve le projet. Le maire d'une des communes a présenté et soutenu le projet en conseil municipal la semaine suivante, puis parution d'un article dans le journal local, ne suscitant aucun appel d'usager.

Méthodologie de projet déployée et principales étapes clés

- Octobre 2023 : **diagnostic des bacs et colonnes en place sur les secteurs concernés** (zones pavillonnaires) afin de définir les moyens matériels qui seront nécessaires (remplacement des bacs roulants ou des couvercles, maillage des PAV et remplacement des plastrons), de chiffrer les besoins (matériels et humains) et de planifier les modifications. Les bacs gris seront remplacés dans leur totalité par des bacs jaunes de volume identique (modèles de bacs gris pour la majorité trop anciens pour ne changer que les couvercles). Règle de dotation bacs jaune : 6 litres par jour/habitant. Recensement des syndics de copropriété sur les 2 communes avec habitat vertical pour développer les sites de compostage partagé.
- Réorganisation globale des circuits de collecte sur toutes les communes pour dédier les collectes du matin au tri et celles de l'AM aux déchets incinérables.
- Novembre 2023 : préparation des argumentaires pour les élus et les habitants (courriers pour mairie et habitants) et du plan de communication (flyer et autocollant sur bac en annexe ci-contre)
- Décembre 2023 : présentation du projet aux agents de collecte par petits groupes
- Janvier 2024 : présentation au maire de chaque commune du dispositif technique, planning, outils de communication pour validation. Commande des bacs, plastrons, couvercles (colonnes d'AV déjà commandées en 2023, **y compris des nouvelles colonnes dédiées aux cartons comme déployées sur le secteur du pays de Filières pour répondre aux besoins et libérer de la place dans les bacs jaunes**)
- Mise en place du dispositif Ficha (caméra qui vérifie dans la trémie la qualité du tri) pour assurer le suivi qualité de la collecte tri
- 28 mars et 9 avril 2024 : réunions d'échanges avec les habitants de Montagny les Lanches et de Quintal



- Mai-Juin 2024 : campagne de communication engageante en porte à porte pour expliquer aux habitants les modifications à venir (taux de rencontre : 71.1%) + distribution de 286 composteurs pour les foyers non équipés augmentant **le taux d'équipement de 52% à 72%** en moyenne sur ces 3 communes
- De mai à début juin 2024 : livraison des bacs jaunes et remplacement des colonnes multi-matériaux en colonnes dédiées OMR
- 11 juin 2024 : Mise en place des premières collectes et retrait des bacs gris OMR
- 1^{er} semestre 2025 : mise en place sur une 4^{ème} commune.

Un suivi de l'impact de cette collecte incitative est prévu avec un bilan à 1 mois/ 3 mois/ 6 mois/ 1 an avant déploiement sur les autres communes collectées en PAP selon les résultats de l'expérimentation.



Les 1ers résultats : passage de 26,8 kg/hab./an de multimatériaux triés à 39,4 kg/hab./an (hausse de 47%).

2.6. Pour aller plus loin

Expérimentation concluante des sacs transparents d'OMR sur Calitom

Calitom assure en régie la collecte des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble des collectivités du département de la Charente, hors CDC du Rouillacais et Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, soit **313 communes et 200 000 hab** (population traitement : 364 communes et 352 000 hab.).

Ces dernières années, la collecte a fait l'objet de nombreuses adaptations sur le territoire :

- Instauration de la redevance spéciale en **2007** avec un seuil haut de 3m³ par semaine,
- Passage en extension des consignes de tri depuis **janvier 2015**,
- Progression constante de la collecte des OMR en fréquence C0,5 (tous les 15 jours) depuis 2016, **avec 32% de la population concernée en 2021**,
- 3/4 des habitants en C0,5 pour la collecte sélective mais difficultés pour maintenir cette fréquence en raison de la progression constante du geste de tri. Depuis 2016, fréquence augmentée à certains endroits en C1 (**inversion des fréquences de collecte OMR et CS**), avec près de **25% de la population en C1 pour le flux jaune en 2021**,
- **Gratuité des composteurs individuels depuis 2016** en accompagnement : taux d'équipement du territoire en composteur individuel de **48%** et **240 sites en compostage partagé sur la Charente**,
- Test de collecte robotisée avec des bennes à chargement latéral en 2014,
- Collecte en points d'apport volontaire enterrés dans les centres-bourgs (3% de la population) ou en points de regroupement (PR) de bacs (55% de la population)

Calitom élabore et coordonne le schéma départemental de la prévention et réduction des déchets en lien avec l'ensemble des collectivités charentaises. Au-delà de ces actions de prévention, les élus de Calitom ont décidé de tester en 2022, sur 4 territoires couvrant 15 000 hab., **l'utilisation de sacs transparents en remplacement des sacs opaques traditionnels pour marquer un changement de pratique pour les usagers et encourager au maximum le tri des déchets** afin de réduire les coûts de collecte et de traitement.

Utilisation du sac transparent OMR comme « **nudge** » avec changement de comportement induit :

- l'utilisateur voit ce qu'il jette : prise de conscience de la quantité jetée et des erreurs de tri ;
- possibilité de contrôle du geste de tri par CALITOM ;
- l'utilisateur sait qu'il peut être contrôlé, ce qui est un ressort psychologique très puissant ;
- la taille de 30 litres limite naturellement les emballages de type bouteilles.

Après des réunions publiques, **52 sacs de 30 litres** ont été distribués gratuitement à tous les foyers au titre de leur dotation annuelle OMR. La collecte sélective est désormais collectée en vrac (auparavant en sacs) dans un conteneur de 240 litres. Des sacs de 50 litres ont été remis à tous les professionnels lors de rencontres individuelles (commerçants et artisans pour qui le tri est devenu obligatoire). En quelques mois, la grande distribution s'est adaptée et propose des sacs OMR transparents à la vente.

	Population	Avant schéma (OMR sacs opaques)	Après schéma (OMR sacs transparents)	Variation ratio
Ville de Chasseneuil / TEOM - 3 100 hab	Ville avec tous services	C1/C0,5 OMr PAP sacs : 185 kg/hab C0,5 CS PAP sacs** : 79 kg/hab	C0,5 OMr PAP bacs+sacs* : 105 kg/hab C1 CS PAP bacs+sacs** : 95 kg/hab	OMr : - 43 % CS* : + 20 %
Communes de Rivières et Moulins sur Tardoire : TEOM 2 000 hab. et 800 hab.	Communes très rurales	C0,5 OMr PAP sacs : 122 kg/hab C0,5 CS PAP sacs** : 66 kg/hab	C0,5 OMr PAP bacs+sacs* : 74 kg/hab C1 CS PAP bacs+sacs** : 72 kg/hab	OMr : - 39 % CS* : + 9 %
CdC du Rouillacais 10 000 hab / REOM	Territoire rural avec une ville centre de 3000 hab.	C1 OMr PAP sacs : 178 kg/hab C 0,5 CS PAP sacs** : 59 kg/hab	C0,5 OMr PAP sacs* : 94 kg/hab C1 CS PAP sacs** : 78 kg/hab	OMr : - 47 % CS* : + 32 %
CdC Val de Charente / TEOM 14 000 hab.	Territoire rural avec une ville centre de 3300 hab.	C1 OMr en PR : 191 kg/hab C0,5 CS PAP sacs** : 83 kg/hab	C 0,5 OMr PAP bacs+sacs* : 98 kg/hab C1 CS PAP bacs+sacs** : 86 kg/hab	OMr : - 48 % CS* : + 3 % Taux de refus : de 30% à 20%

PR : points de regroupements de bacs
**CS : collecte sélective, chiffres hors verre

Le dispositif repose sur l'interdiction d'utiliser des sacs noirs ou bleus opaques pour les OMR. Pour être collectés, les sacs transparents destinés aux OMR ne doivent contenir que des déchets non recyclables. **Les contrôles qualité en collecte ont été systématisés, tout comme le refus des sacs opaques et/ou non-conformes** (simple information à la 1^{ère} tournée puis refus avec étiquette refus – seulement 5 à 10 % de refus de bacs au démarrage).



Les résultats quantitatifs sont probants :

- une diminution spectaculaire des OMR de près de **40%**, pas de dépôts sauvages.
- une augmentation importante de la collecte sélective d'environ **20%**, et du verre de 3%.
- un renforcement de la pratique du compostage : pas de communication spécifique sur le compostage de proximité mais la visibilité du contenu du sac OMR induit naturellement une orientation des biodéchets vers le compostage, avec une augmentation sur ces 4 territoires de 10 points du taux d'équipement en composteurs en se positionnant autour de 57%.
- qualité de tri constante mois après mois : taux de refus de 17 à 18% à fin 2023.
- caractérisations OMR 2022 : - 51% de biodéchets, entre - 63 % à - 91 % d'emballages ménagers recyclables et verre.

Mais aussi ...

Retours usagers du services	Retours des ripeurs et organisations syndicales
Satisfaction quant au maintien d'un service de proximité en porte à porte. Quelques remarques pour les personnes qui étaient habituées à vider leurs déchets quand ils le voulaient et doivent maintenant les présenter au jour dit.	Maintien de l'emploi et des compétences. Sens fort de leur métier : rôle central des ripeurs dans le déploiement du schéma de collecte et du contrôle qualité : le ripeur est une source importante de remontée d'information. « On a plus rien à ramasser ! » (taux de présentation des bacs OMR en C0,5 < à 50%). Changement de

Quelques remarques sur la fréquence de C0,5 en OMR l'été, mais globalement avec un peu d'efforts de compostage les problèmes sont gérés.

Fourniture d'un sac poubelle gratuitement alors qu'avant les usagers allaient l'acheter.

pratiques importants constaté (qualité des sacs présentés, temps des tournées OMR réduits compensés par l'augmentation des temps en CS et la très forte progression des sacs jaunes...).

=> Optimisation pour les prochaines années : Camions 19 t et mono-ripeur.

Retour des élus : tranquillité liée à la bonne acceptation sociale : peu de réclamations et pas de dépôts sauvages. Volonté de rester à la TEOM : impôt simple à prélever et perçu comme plus juste socialement.

En parallèle, une étude d'harmonisation et d'optimisation du schéma de collecte engagée en 2021 tenant compte des retours d'expérience du syndicat, des évolutions règlementaires et des pratiques des collectivités voisines a été finalisée en octobre 2022. Différents critères ont été pris en compte pour le choix du scénario final : **performances de collecte** des OMR et collecte sélective, **indicateurs sociaux** (moyens humains pour la collecte, changement pour les équipes, sécurité du personnel de collecte...), **indicateurs sociétaux et environnementaux** (niveau de service rendu à l'utilisateur, adaptabilité du scénario en tarification incitative, kilomètres parcourus...), et **indicateurs financiers**. Le schéma de collecte retenu à l'unanimité par les élus et intégré au règlement de collecte **harmonise les pratiques sur le territoire et sera entièrement déployé sur la Charente à fin 2025 :**

- **Maintien ou déploiement d'un service de collecte en porte-à-porte de proximité** partout où cela est possible sur le territoire pour maintenir la qualité de service rendu aux usagers et permettre un contrôle de la qualité des déchets présentés au moment du vidage du bac dans la trémie (difficile en PAV ou PR) ;
- **Généralisation de la collecte des OMR en PAP en sacs transparents en C0,5** (cible 85% de la population) **et de la collecte sélective en PAP en C1 partout où cela est possible** ; Cohérence départementale car le Grand Angoulême suit ce schéma.
- **Dotation progressive des usagers en bacs individuels pour les OMR et la CS** afin d'améliorer les conditions de collecte pour les agents (conformité recommandation CNAMTS R437) ;
- **Poursuite des dotations de composteurs individuels** partout où cela est possible, puis déploiement des points de compostage partagé pour l'habitat collectif, et mise en place d'une collecte séparée des biodéchets sur les secteurs très urbanisés.

Les ordures ménagères devront être mises dans les sacs transparents puis jetées dans le bac vert



Emballages et papiers recyclables en vrac dans le bac jaune



Dotation par foyer :

❑ 1 bac vert 120 litres + 78 sacs transparents (30 litres)

❑ 1 bac jaune 240 litres

Court terme : passage à 52 sacs
Moyen terme : sacs à acheter en grande distribution

Si les coûts de collecte augmentent en raison notamment de l'augmentation de fréquence de la collecte sélective et de la dotation en sacs transparents d'OMR, le choix de ce schéma de collecte permettra de réaliser **d'importantes économies en termes de traitement des déchets** (baisse des tonnages d'OMR et coûts de stockage, augmentation des recettes de valorisation matière). **Le scénario permet de réaliser 800 000 € d'économies par an à l'échelle du territoire collecte de Calitom.**

3. LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DES RETOURS D'EXPERIENCE EN CONDUITE DU CHANGEMENT

3.1. Un diagnostic du territoire et une planification nécessaires

La réussite d'un tel projet d'évolution du SPGD et de conduite du changement nécessite qu'il soit structuré en plusieurs étapes et en concertation avec l'ensemble des acteurs à mobiliser.

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la loi AGECE, suite à l'extension des consignes de tri ou en vue de la généralisation du tri à la source des biodéchets, il est en effet recommandé de rechercher une complémentarité entre les modalités de collecte, les comportements des usagers attendus et la concomitance des changements à opérer à l'issue de l'analyse locale en prenant en compte tous les flux et toutes les typologies de territoires.

Tout changement implique une 1^{ère} étape de diagnostic du service de collecte et du geste de tri l'habitant : le diagnostic permet à la collectivité d'identifier et d'objectiver les différentes problématiques de son territoire afin d'apporter des réponses adaptées. Il doit s'appuyer sur la réalisation d'un état des lieux des dispositifs de collecte existants et de leur niveau d'utilisation (taux de présentation des bacs, taux de remplissage, dépôts sauvages...) et identifier les zones où le dispositif technique n'offre pas les conditions optimales de tri pour l'usager.

La collecte incitative, qui s'appuie majoritairement sur une modification des fréquences de collecte avec une réduction de la fréquence des OMR, nécessite en effet de repenser le SPGD dans sa globalité et le niveau de services proposés en accompagnant la réduction de la fréquence OMR par la proposition, par la collectivité, des moyens de détourner les déchets valorisables des OMR (compostage de proximité renforcé, fréquences de collecte ou taille des bacs des emballages recyclables et OMR adaptées, densification des colonnes d'apport volontaire du verre, etc.).

La collecte incitative impliquant des changements de comportements, une étape d'expérimentation est souvent nécessaire sur un quartier ou une commune pour valider les hypothèses de dimensionnement et réajuster lors du déploiement.

Un pilotage de l'opération et plus globalement de l'impact global sur le SPGD, avec un suivi d'indicateurs cibles, permet de vérifier l'atteinte des objectifs et de modifier certains paramètres (renforcement de la communication, réajustement de certaines fréquences ou volume de bacs, etc.) si un écart important est constaté.

Enfin, le dispositif technique de collecte retenu et d'information/sensibilisation doivent être en adéquation pour maximiser l'efficacité des actions.



Points de vigilance : la réorganisation globale du service y compris des tournées de collecte peut être mal vécue par les agents de collecte qui doivent être intégrés dès le début au projet.

Il y a souvent un manque d'anticipation sur les changements de métier de la collecte : il est nécessaire d'apprendre à intervenir plus rapidement pour régler un problème de collecte en fréquence C0,5. La collecte incitative représente en effet un changement de métier pour les encadrants de la collecte et pour le suivi des réclamations. En effet, un usager dont le bac n'est pas collecté ne le sera que 15 jours plus tard. Les services doivent donc être plus réactifs. Des points de délestage des OMR peuvent être prévus en cas de besoin (quelques bornes d'apport volontaire OMR en accès 24/24).

3.2. Une communication renforcée multi-supports

Avoir un plan de communication « solide » est important pour la mise en place d'une démarche de collecte incitative, avec la nécessité de délivrer un message cohérent pour le grand public : on réduit la fréquence de collecte des OMR mais on propose de nouveaux services : consignes de tri simplifiées avec l'extension des consignes de tri, nouveaux bacs et solutions de tri à la source des déchets alimentaires pour les détourner des OMR et réduire le volume de déchets non recyclables... Le changement ne doit pas être vu comme une restriction de service sans compensations.

Il ressort des retours d'expériences présentés la nécessité d'une communication de proximité plus impactante au bénéfice du geste de tri et basée sur :



- ✓ **Une campagne de communication multi-supports** : bulletins communaux, magazine intercommunal, site web et réseaux sociaux, campagne d'affichage, courriers, tracts, spots radios + jeu-concours avec par exemple des objets en matériaux recyclés à gagner,
- ✓ **Une augmentation du nombre d'interventions sur le terrain** : dans les manifestations, marchés, écoles pour pouvoir transmettre des arguments oraux et communiquer.
- ✓ **Un démarrage anticipé de la communication** au moins 3 mois avant les changements + **remerciements aux habitants** 6 mois après sur leur investissement,

La communication de proximité lors de la distribution de nouveaux bacs de tri, des composteurs ou du guide du tri est également un facteur clé pour l'obtention de bons résultats de réduction des déchets en collecte incitative, avec un renforcement des ambassadeurs du tri pour une sensibilisation au porte à porte si nécessaire.

Les élus doivent également être porteur du projet global et le « vendre » sur le terrain. Pour cela, des opérations de communication régulières auprès des élus pour expliquer les objectifs visés et leur montrer les résultats obtenus peuvent être un levier important. S'il est important de présenter et de faire valider le projet aux élus locaux, les équipes de collecte impliquées sur le terrain ne doivent pas être oubliées, en expliquant les changements opérés et en les associant aux modifications de tournées qui doivent être validées par les équipes. La coordination et la transversalité des équipes dans la gestion du projet sont essentielles car la mise en place de la collecte incitative demande une forte mobilisation des équipes.

Il est également important de présenter le projet aux services techniques des communes concernées en plus des habitants, lors de réunions publiques par exemple ou de réunions dédiées. Les services techniques et les élus des communes sont des relais d'information sur le terrain.

CONCLUSION

La collecte incitative constitue l'un des leviers à disposition des collectivités pour agir de façon significative sur les performances de valorisation et plus globalement les performances du SPGD en mettant en adéquation le niveau des services proposés avec les objectifs et le comportement attendu des usagers. Une combinaison de ces instruments techniques ou réglementaires avec les instruments de prévention et d'information ainsi que les instruments tarifaires est à étudier pour en maximiser les effets, notamment sur le long terme.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



Consultez nos précédentes publications thématique collecte :

- [DJ 43](#) - Note sur les dispositifs de financement impliquant des citoyens dans le domaine des déchets, AMORCE/ADEME, mai 2024
- [DJ 41](#) - Guide sur les montages juridiques à disposition des collectivités territoriales pour favoriser la coopération dans le domaine des déchets, AMORCE/ADEME, mai 2024
- [DJ 35](#) - Les leviers d'amélioration de la gestion des déchets assimilés, AMORCE/ADEME, août 2021
- [DT 117](#) - Guide d'aide à l'élaboration et à la rédaction d'un règlement de collecte des déchets, AMORCE/ADEME, mars 2021

Réalisation : AMORCE, Pôle Déchets, Christelle RIVIERE

Relecture : AMORCE, Stéphane DURU / ADEME, Alexandra GENTRIC

Réalisé en partenariat avec : AJBD, Vincent POTIN et Mathilde DEROUET

Avec le soutien
technique et financier de

